Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 087-200056505-20251017-DELIB202532-DE

OPÉRA LIMOGES
RELIER LES GENS
RELIER LES GENRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges

Séance du 15 octobre 2025

> Présents

- Ville de Limoges : M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Vice-Président ; M. Vincent JALBY ; Mme Nadine RIVET
- Région Nouvelle-Aquitaine : M. Thibault BERGERON
- DRAC Nouvelle-Aquitaine : Mme Marianne VALKENBURG

> Absents excusés

- Ville de Limoges : M. Émile Roger LOMBERTIE, Président ; M. Michel CUBERTAFOND ; M. Thierry MIGUEL

> Assistent à la séance

- Ville de Limoges : Mme Lydia MOUSNIER
- Opéra de Limoges : M. Alain MERCIER, Directeur général ; M. Nicolas FAYE, Directeur général adjoint ; Mme Françoise TRAPINAUD Directrice administrative

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE préside la séance

DELIBERATION N°2025.32

Provision pour créances douteuses

En vertu de l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la constitution d'une provision pour créances douteuses est requise lorsque le recouvrement des créances anciennes est compromis malgré les diligences du comptable public ;

Les créances douteuses englobent l'ensemble des restes à recouvrer de plus de deux ans, évaluées actuellement à 660 €, au regard des informations fournies par le comptable public.

Par ailleurs, le taux minimal de provision est établi à hauteur de 15 % des restes à recouvrer.

Aussi, je vous propose d'inscrire au budget, au regard du principe de prudence, une provision pour créances douteuses d'un montant de 100 €, soit l'intégralité des restes à recouvrer de plus de deux ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Philippe PAULIAT PAULIAT DEFAYE
Vice-Président de l'Opéra de Limoges
17 oct. 2025